

pour en  
*savoir plus*

les  
*guides conseils*

Découvrez l'offre  
de la Caisse d'Epargne dédiée aux  
créateurs et repreneurs :  
*Ecureuil Installation Pro.*



CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE (CNCEP), Société Anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 8.286.585.580,25 euros. Siège social : 5, rue Masseran 75007 Paris. RCS Paris N° 383 680 720. Document non contractuel. Photos : D. R. et D. L. C. / Vision (R. D. L. M. / 02/2009)



**Professionnels**  
*créer ou reprendre* **une entreprise**

Mars 2009



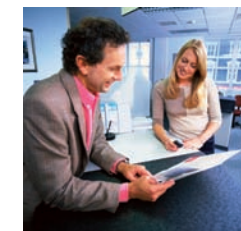
**CAISSE D'EPARGNE**



**CAISSE D'EPARGNE**



## Devenir *chef d'entreprise*



Chaque année, de nombreux Français se tournent vers la création ou la reprise d'entreprise.

Les entreprises qui parviennent à rester durablement sur leur marché présentent des facteurs communs. Certains sont liés au profil du créateur : l'expérience professionnelle prime sur le diplôme. D'autres correspondent aux moyens mis en œuvre : avoir suffisamment investi au départ, puis régulièrement ensuite, aide l'entreprise à se développer. Enfin, être bien entouré et conseillé s'avère un atout d'importance.

### **Un chef d'entreprise n'est jamais aussi fort que lorsqu'il est entouré et conseillé.**

Des services d'accompagnement sont à la disposition des créateurs et des futurs repreneurs pour les aider à préciser leur projet et réduire les risques, afin que leurs initiatives aient les meilleures chances de succès. Contactez-les en fonction de vos besoins.

Banque de la proximité, la Caisse d'Épargne est pour vous un interlocuteur privilégié. Elle s'engage en faveur de la création d'entreprise et vous offre, dans ce guide, les bons repères pour vous permettre de passer de l'intention à la finalisation de votre projet.

Vous pouvez, de même, compter sur les conseillers spécialisés de la Caisse d'Épargne pour vous accompagner jusqu'à l'aboutissement de votre rêve : votre installation à la tête d'une entreprise.

# Sommaire



## De l'envie, au projet d'entreprendre 6

- Trouver la bonne idée
- Savoir s'entourer
- Reprendre une entreprise

## Les meilleurs atouts pour réussir 8

- S'impliquer entièrement
- Bâtir le projet idéal
- Réaliser l'étude de marché
- Choisir son local
- Installer l'entreprise

## Choisir sa structure juridique 12

- Artisan, commerçant, T.P.E.
- Professions libérales

## Remplir formalités et obligations 14

- Le Centre de Formalités des Entreprises
- Les démarches à effectuer soi-même

## La fiscalité de l'entreprise 16

- La micro-entreprise
- Le Service des Impôts des Entreprises

## Le régime social des professionnels 17

- Un guichet social unique
- La protection sociale des professions libérales
- Retraite complémentaire et chômage

## Elaborer son montage financier 18

- Construire le plan de financement
- Etablir le compte de résultats prévisionnel
- Décrocher des financements
- Apporter des garanties



# De l'envie, au projet d'entreprendre

A l'origine d'un projet d'entreprise : un homme ou une femme (vous) et une idée !

Il vous appartient de la définir en écoutant vos envies et votre raison, puis de la consolider. Pour mener à bien cette aventure, vous pouvez vous appuyer sur des structures et des réseaux spécialisés, aptes à vous prodiguer aide et conseils.

## ■ Trouver la bonne idée

→ **L'idée de création** d'une entreprise peut correspondre à un métier exercé depuis plusieurs années. Une formule moins risquée que de se lancer dans un secteur d'activité non maîtrisé. Mais le fait de connaître « les règles du jeu » peut procurer un sentiment de sécurité qui fait oublier que l'on ignore les autres aspects du métier de créateur, comme la gestion ou la commercialisation.

→ **L'idée peut se révéler** en observant les besoins de son entourage, au cours de voyages propices à la découverte de services ou de produits. Attention de ne pas céder aux effets de mode... qui passent vite, aux coups de cœur... qui ne séduisent que le créateur, aux activités de « niche »... trop étroites.

→ **L'idée peut être le fruit d'une innovation**, plus risquée et gourmande en capitaux. Mais d'une rentabilité supérieure en cas de succès.

→ **L'idée se découvre** également dans les salons spécialisés, tels que les salons de la franchise (Franchise Expo Paris, Top Franchise Méditerranée) ou celui des micro-entreprises. La curiosité et l'ouverture d'esprit sont des qualités indispensables au futur entrepreneur.

## ■ Savoir s'entourer

Pour se donner les meilleures chances de succès, quel que soit le type d'entreprise envisagé, il ne faut pas rester isolé. Parlez de votre projet !

→ **A votre entourage**, il est le premier concerné et vous aurez besoin de l'adhésion et du soutien moral de vos proches.

→ **Rapprochez-vous des spécialistes** de la création d'entreprise. Ils vous accueillent, vous orientent si nécessaire et vous accompagnent dans vos démarches.

En croisant les informations recueillies et les conseils de sources diverses, vous renforcez et consolidez votre projet. Vous augmentez sa fiabilité et par conséquent, sa pérennité.

## A SAVOIR

### LES PORTES OÙ FRAPPER

- Les Chambres de Commerce et d'Industrie [www.cci.fr](http://www.cci.fr)
- Les Chambres des Métiers et de l'Artisanat [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)
- L'Agence pour la Création d'Entreprises [www.apce.com](http://www.apce.com)
- Les experts comptables [www.entreprisecreation.com](http://www.entreprisecreation.com)
- Le réseau France Initiative [www.france-initiative.fr](http://www.france-initiative.fr)
- Le réseau des Boutiques de gestion [www.boutiques-de-gestion.com](http://www.boutiques-de-gestion.com)
- Le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi [www.pme.gouv.fr](http://www.pme.gouv.fr)

## ■ Reprendre une entreprise

Les pouvoirs publics évaluent à 700 000 le nombre d'entreprises à transmettre dans les 10 prochaines années. L'embarras du choix pour ceux qui veulent se mettre à leur compte.

La prise de risque est moins importante que lors d'une création pure, car la reprise d'une structure existante permet d'en appréhender tous les éléments : clientèle, locaux, matériels, agencements, personnel... La reprise peut prendre plusieurs formes : reprise d'un fonds de commerce ou artisanal, via une phase de location gérance avec promesse de vente, ou par rachat de titres...

L'opération de reprise se concrétise par la signature d'un protocole d'accord devant comporter plusieurs clauses. En cas de rachat de titres, il convient d'être tout particulièrement vigilant quant à la clause d'actif et de passif qui garantit l'authenticité des éléments comptables ayant conduit à la valorisation de l'opération.

## Astuce

*La Loi de Modernisation de l'Économie d'août 2008 a abaissé de 5 % à 3 % les droits de mutation à titre onéreux de fonds de commerce pour la fraction de la valeur comprise entre 23 000 et 200 000 € (5 % pour la fraction excédant 200 000 € ; 0 % pour celle inférieure à 23 000 €). C'est également ce taux qui s'applique aux cessions de parts sociales de SARL.*

Si l'entreprise est cédée aux salariés ou aux proches de l'entrepreneur, sous réserve du respect de certaines conditions, les droits de mutation sont calculés après application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle cédée, ou s'il s'agit de parts de SARL, sur la fraction de la valeur de ces titres représentatives du fonds ou de la clientèle.

## ■ Créer en franchise

Les créateurs en franchise sont de plus en plus nombreux. Ils se concentrent dans les secteurs du commerce et les activités de service. En contrepartie d'un droit d'entrée et d'une redevance, ces nouveaux chefs d'entreprise peuvent exploiter leur activité en conformité avec le concept du franchiseur. Ils bénéficient en plus du transfert du savoir faire du franchiseur, de l'accompagnement dispensé par la tête de réseau au lancement mais aussi au cours du contrat de franchise. Bien souvent ces projets affichent de meilleurs résultats économiques que la moyenne du secteur concerné.



## A SAVOIR

### DÉNICHER LA BONNE OPPORTUNITÉ

- Consultez les bourses d'opportunités [www.reprise-entreprise.oseo.fr](http://www.reprise-entreprise.oseo.fr), [www.bnoa.net](http://www.bnoa.net), [www.entreprisetransmission.com](http://www.entreprisetransmission.com), [www.transcommerce.com](http://www.transcommerce.com).

# Les meilleurs atouts pour réussir



L'entreprise a toutes les chances de réussir si le projet a été bien préparé. Il faut également connaître ses qualités autant que ses lacunes et cerner toutes les réalités de l'entreprise à créer, y compris les contraintes qu'impose sa mise en oeuvre.

## ■ S'impliquer entièrement

La création d'entreprise ne repose pas uniquement sur la faisabilité économique, commerciale et juridique du projet. Elle exige une forte implication personnelle.

→ **Cernez vos motivations** : l'indépendance, travailler dans un secteur d'activité qui vous tient à cœur, exploiter un savoir-faire, investir et gagner de l'argent.

→ **Interrogez-vous sur votre potentiel** (résistance physique, solidité psychologique, capacité à rebondir), vos compétences techniques, commerciales ou de gestionnaire, votre expérience et votre professionnalisme, vos tissus relationnels. Sans oublier votre disponibilité, qui doit être optimale, pour préparer votre projet

## Astuce

*La loi permet à tout salarié ayant 24 mois d'ancienneté de solliciter un temps partiel ou un congé pour création d'entreprise.*

*Les fonctionnaires peuvent bénéficier d'une mise en disponibilité.*

## A SAVOIR

### RETOUR À L'ÉCOLE

→ Si vous envisagez de créer ou reprendre une entreprise artisanale : vous devez suivre un stage de préparation à l'installation (30 heures sur 2 mois) auprès des Chambres des Métiers.

→ Pour une entreprise commerciale, vous pouvez bénéficier d'une formation proposée par les C.C.I. « 5 jours pour entreprendre » (35 heures).

→ En cas de reprise, le C.R.A. (Cédants et Repreneurs d'Affaires) et le réseau des boutiques de gestion ont mis en place des ateliers et modules adaptés.

→ Une initiation à l'informatique et internet est dispensée gratuitement aux dirigeants de T.P.E.  
[www.econumerique.pme.gouv.fr](http://www.econumerique.pme.gouv.fr)

## ■ Bâtir le projet idéal

### → Listez et quantifiez toutes vos réponses :

- quelles sont les caractéristiques du produit vendu ou du service apporté ?
- pour une reprise, quel type d'activité, quelle taille d'entreprise et quelle zone géographique visés ?
- que proposent les concurrents (notoriété, surface de vente, gamme) et comment me démarquer d'eux ?
- de quels moyens de production (outil, matériel, véhicule) et de quels moyens humains ai-je besoin ? À quels coûts vais-je devoir faire face ?
- quelle est ma clientèle (particuliers, entreprises, collectivités, de passage, de proximité,

périodique), son âge, ses horaires, ses habitudes de consommation, de paiement, le panier moyen dépensé ?

- quels modes de distribution (vente après essai, devis, à domicile, par appel d'offre) ?

## SOLUTION CAISSE D'ÉPARGNE

- Vous souhaitez développer votre activité commerciale sur Internet, ce qui nécessite de rassurer vos cyber acheteurs. Avec SP Plus, lors du règlement de leurs achats, vos clients sont automatiquement redirigés vers les serveurs sécurisés de la Caisse d'Épargne. En outre, SP Plus dissocie vos informations commerciales de vos informations bancaires pour plus de sécurité : vous êtes directement informé à chaque règlement.

- comment faire connaître mon entreprise (mailing, publicité, actions commerciales...)?
- qui seront mes fournisseurs et mes partenaires économiques ?
- quelles sont les potentialités de l'entreprise, les possibles évolutions de marché et les revenus attendus ?





### ■ Réaliser l'étude de marché

→ **Il faut maintenant passer du « rêve à la réalité ».** L'étude de marché n'est pas une science exacte, mais elle permet de valider la faisabilité de votre projet.

Vous allez vérifier, point par point, vos hypothèses en termes de produits ou de services, évaluer le potentiel du marché et estimer un chiffre d'affaires, identifier la concurrence et vos avantages par rapport à elle, et préparer votre offre commerciale.

→ **Les moyens à votre disposition :**

- recherche documentaire auprès des sources existantes : [www.insee.fr](http://www.insee.fr), [www.credoc.fr](http://www.credoc.fr), C.C.I. et Chambres des Métiers,
- infos presse sur la concurrence,
- entretiens avec les professionnels, donneurs d'ordres, fournisseurs,
- enquête auprès de la clientèle potentielle,
- observations sur le terrain.

### ■ Domicilier son entreprise

→ **Les entrepreneurs individuels** (y compris les activités ambulantes), peuvent déclarer l'adresse de leur habitation, dès lors qu'aucune disposition législative ou contractuelle ne s'y oppose.

→ **Pour les sociétés**, le siège social ne peut être fixé dans un local à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel. Mais la société peut installer son siège au domicile de son représentant légal sauf dispositions législatives ou contractuelles contraires, pour une durée inférieure à 5 ans.

### ■ Choisir son local

Reflet de l'entreprise, le local doit être parfaitement adapté à son activité. Son implantation est déterminante pour la réussite d'une affaire.

→ **En terme d'afflux de clientèle**, l'emplacement d'un commerce est vital. Dans un même quartier, des rues sont fréquentées ou non, des places animées ou désertées, des trottoirs plus ou moins empruntés, des projets de travaux publics peuvent perturber la fréquentation au mauvais moment. Une activité artisanale ou de production requiert une surface suffisante, une bonne desserte routière et de transports en commun. En revanche, des services sans réception de marchandises ou de clientèle ne nécessitent pas d'efforts d'installation.

### ■ Exercer son activité

→ **L'entrepreneur individuel peut exercer à son domicile** si le bail ne s'y oppose pas et si, dans les villes de plus de 10 000 habitants et en région parisienne, les conditions suivantes sont réunies : l'activité est exercée exclusivement par le ou les occupants du logement, il s'agit de leur résidence principale et il n'y a aucun passage de marchandise ou de clientèle.

→ **Il est désormais possible pour les sociétés** d'exercer l'activité au domicile se situant au rez-de-chaussée sous certaines conditions.

→ **Dans les locaux d'une autre entreprise**, en signant un contrat de sous-location ou de domiciliation.

### Astuce

*Initiées par les collectivités locales, les pépinières d'entreprises assurent hébergement temporaire, accompagnement et services aux nouveaux entrepreneurs. Elles permettent de sortir de l'isolement le créateur et optimisent le taux de réussite des jeunes entreprises. [www.pepinieres-elan.org](http://www.pepinieres-elan.org)*

→ **Dans un local à usage commercial, artisanal ou professionnel**, en signant un bail.

Le bail commercial apporte une certaine stabilité à l'entrepreneur, car il est renouvelable de droit. C'est ce qu'on appelle la « propriété commerciale ». Sa durée minimale est de 9 ans. Il comprend des clauses imposées et des éléments négociables (prendre conseil avant de signer). Le locataire peut, sauf clause contraire, le résilier à l'expiration d'une période triennale, d'où l'expression « bail 3-6-9 ». Le loyer d'un bail commercial peut être indexé sur le coût de la construction ou, pour des activités commerciales définies par décret, sur la variation de l'indice trimestriel des locaux commerciaux publié par l'INSEE.

→ **Le bail professionnel** concerne les locaux où s'exerce régulièrement l'activité non commerciale, artisanale ou industrielle comme l'exercice d'une profession libérale.

N'étant pas régi par un statut particulier contrairement au bail commercial, il bénéficie d'une grande liberté de négociation. Sa durée est d'au moins 6 ans. Le locataire doit respecter un préavis de 6 mois en cas de résiliation.

→ **Le bail peut être mixte** (une partie des locaux est destinée à l'habitation). Sa durée minimum est alors de trois ans si le bailleur est une personne physique (six ans pour une personne morale). Le locataire peut le résilier à tout moment avec un préavis de trois mois, quelle que soit sa raison.

### A SAVOIR

**AVANT D'EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU COMMERCIALE DANS UN LOCAL D'HABITATION** (non utilisé pour partie en tant que résidence principale), il convient de vérifier auprès de la mairie que le local peut être affecté à l'activité prévue. En effet, le changement d'affectation de locaux à usage d'habitation est soumis à autorisation préalable du maire dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements 92, 94 et 77 (sauf zones franches urbaines).

### A SAVOIR

#### PAS-DE-PORTE ET DROIT AU BAIL

Ces notions correspondent à deux situations différentes. Personne ne peut être amené à verser les deux à la fois.

• **Le pas-de-porte** est une somme d'argent que le locataire verse à son propriétaire, au début de son bail en une seule ou plusieurs fois. Il s'agit d'une sorte de « droit d'entrée ».

• **Le droit au bail** est payé en une seule fois par le locataire à son entrée dans les lieux mais au locataire précédent. Il achète ainsi le droit de reprendre le bail commercial en cours pour la durée restant à courir et de bénéficier des mêmes conditions.



# Choisir sa structure juridique

→ Vous êtes artisan, commerçant, créateur d'une Très Petite Entreprise, le choix de votre statut juridique doit tenir compte de plusieurs éléments : présence d'associés, capital social, responsabilités, etc.

	Entreprise individuelle	EURL	SARL	SA (forme classique)
<b>Nombre d'associés</b>	Entrepreneur individuel	1 seul	mini : 2 / maxi : 100	7 minimum
<b>Montant du capital social</b>	Pas de notion de capital social	Librement fixé par le ou les associé(s)		- 37 000 € minimum - 50 % des apports versés lors de la constitution, le solde libéré dans les 5 ans
<b>Dirigeants</b>	Entrepreneur individuel	Gérant(s), personne(s) physique(s) Associés ou tiers		Conseil d'administration (3 à 18 membres)
<b>Responsabilité des associés</b>	Responsable sur tous ses biens personnels. Possibilité d'insaisissabilité de la résidence principale par acte notarié.	Limitée au montant des apports. Sauf si faute de gestion.	Limitée au montant des apports	Limitée au montant des apports
<b>Responsabilité des dirigeants</b>	Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise, du ou des dirigeants			
<b>Régime social des dirigeants</b>	Non salariés	Non salariés (gérant associé unique). Assimilé salarié (s'il est un tiers)	Assimilé salarié (gérant minoritaire). Non salariés (gérant majoritaire)	Assimilé salarié (président)
<b>Régime social des associés</b>		Non salariés	Salariés (si minoritaire et titulaire d'un contrat de travail)	Salariés (si titulaire d'un contrat de travail)
<b>Commissaire aux comptes</b>	Non	Non, sauf si 2 des 3 conditions sont remplies : • bilan > 1 550 000 € • CA HT > 3 100 000 € • + de 50 salariés		Oui

**A SAVOIR** Avant de déterminer la structure juridique de son entreprise, il convient de se renseigner auprès des organismes consulaires dont dépend la future activité. De nombreuses professions libérales et quelques métiers (débits de tabac, par exemple) sont réglementés et interdisent certains statuts. Le passage chez un avocat est alors incontournable pour leur rédaction.

## AUTO-ENTREPRENEUR

Afin d'encourager la création d'entreprise, la loi du 4 août 2008 a donné naissance au statut d'auto-entrepreneur. Ce régime s'applique aux personnes exerçant à titre individuel, quelque soit le secteur d'activité et leur situation (exploitant, chômeur, retraité, salarié avec accord de l'employeur si même secteur d'activité), réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 80 000 € HT pour le commerce et 32 000 € HT pour les services. Ce statut se concrétise par des démarches administratives simplifiées (simple déclaration papier ou internet auprès du C.F.E., pas d'immatriculation au R.C.S. ou répertoire des métiers), des charges sociales et impôts allégés (imposition sociale et fiscale – si option pour le régime micro-fiscal simplifié – forfaitaire sur le chiffre d'affaires de 13 % pour le commerce et 23 % pour les services, exonération de TVA, exonération de taxe professionnelle pendant 3 ans), la possibilité de cesser l'activité sans formalités particulières et l'accès à la couverture maladie et à l'assurance vieillesse. [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)

→ Les professions libérales relèvent, entre autres, du statut du Professionnel Indépendant, ou de la Société Civile Professionnelle ou, le cas échéant, de l'une des formes que peut prendre une Société d'Exercice Libéral (la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée est le plus souvent choisie).

	Professionnel indépendant	SCP	SELARL
<b>Nombre d'associés</b>	Seul	2 minimum	mini : 2 / maxi : 100
<b>Montant du capital social</b>	Pas de capital obligatoire	Librement fixé	
<b>Dirigeants</b>	Unique	Gérant choisi parmi les associés membres d'une même profession	Choisis parmi les associés
<b>Responsabilité des associés</b>		Solidairement sur biens personnels	Limitée au montant des apports
<b>Responsabilité des dirigeants</b>	Responsabilité civile et pénale		
<b>Commissaire aux comptes</b>	Non	Non	Non, sauf si 2 des 3 conditions sont remplies : • bilan > 1 550 000 € • CA HT > 3 100 000 € • + de 50 salariés

→ D'autres formes juridiques existent, moins répandues : la Société par Actions Simplifiée, la S.A.S. Unipersonnelle ou la Société en Nom Collectif, la Société Civile de Moyens SCM...

## ENTRE CONJOINTS

Si votre épouse ou votre époux travaille avec vous, il relève obligatoirement d'un des trois statuts suivants :

- conjoint salarié lorsqu'il occupe un poste dans l'entreprise et perçoit une rémunération correspondant à sa qualification,
- conjoint associé, en fonction de la forme de la société et de l'importance des apports, lorsqu'il participe à l'activité d'une S.A.R.L. ou S.E.L.A.R.L., d'une S.N.C. (ou S.C.S., S.C.A.), sans être salarié,
- conjoint collaborateur, en tant que conjoint d'un entrepreneur individuel, d'un associé unique d'E.U.R.L. ou d'un gérant majoritaire de S.A.R.L. ou S.E.L.A.R.L. (société de moins de 20 salariés), lorsqu'il travaille effectivement et habituellement dans l'entreprise sans être rémunéré. La loi en faveur des P.M.E. du 2 août 2005 lui permet d'acquérir des droits sociaux en matière d'assurance-vieillesse (de base et complémentaire).

# Remplir formalités et obligations

Lors de la création ou de la reprise d'une activité non salariée, le chef d'entreprise, le travailleur indépendant ou le représentant de la société doit remplir des obligations déclaratives. Elles ont été considérablement simplifiées avec la mise en place des «guichets uniques».

## Le Centre de Formalités des Entreprises (C.F.E.)

→ **Le C.F.E.** centralise les pièces du dossier et les transmet aux différents organismes et administrations intéressés par la création ou la reprise de l'entreprise :

- l'Insee qui inscrit l'entreprise au Répertoire National des Entreprises (R.N.E.) et lui attribue deux numéros (Siren et Siret) et un code d'activité (A.P.E.),
- les services fiscaux,
- les organismes sociaux : Urssaf, Régime Social des Indépendants (R.S.I), caisse de retraite des professionnels libéraux,
- le Greffe du Tribunal de Commerce, pour les sociétés et commerçants, qui effectue l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S) et en délivre les attestations : «extrait K» pour les entreprises individuelles et «extrait Kbis» pour les sociétés,
- le répertoire des métiers, si l'activité est artisanale.

→ **Où s'adresser et faire sa déclaration sur internet ?**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commerçants</li> <li>• Sociétés commerciales (S.A.R.L., S.A., E.U.R.L., S.N.C...)</li> </ul>	Chambre de Commerce et d'Industrie <a href="http://www.cfenet.cci.fr">www.cfenet.cci.fr</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises artisanales et commerçants-artisans</li> </ul>	Chambre de Métiers et de l'Artisanat <a href="http://www.cfe-metiers.com">www.cfe-metiers.com</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sociétés civiles (S.C.I., S.C.M., S.C.P...)</li> <li>• Sociétés d'exercice libéral (Selarl)</li> <li>• Agents commerciaux (personnes physiques)</li> </ul>	Greffe du Tribunal de Commerce <a href="http://www.greffes-formalites.fr">www.greffes-formalites.fr</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres d'une profession libérale</li> </ul>	URSSAF <a href="http://www.cfe.urssaf.fr">www.cfe.urssaf.fr</a>

### Astuce

L'Insee propose un annuaire des C.F.E., classé par communes :  
[www.sirene.tm.fr/annuaire.cfe](http://www.sirene.tm.fr/annuaire.cfe)

## Les démarches à effectuer soi-même

### → Professions réglementées

Pour exercer certains métiers, il est indispensable de disposer d'un diplôme minimum, d'un agrément de l'administration (sécurité des locaux pour l'accueil du public, agrément de l'administration des douanes pour les débitants de tabac, services vétérinaires pour les restaurants et l'agroalimentaire, etc.) ou d'une capacité professionnelle. Des démarches peuvent être aussi imposées par l'activité de l'entreprise : demande d'autorisation, carte professionnelle, licence, inscription auprès d'un ordre professionnel, etc.

### Astuce

*Pour tout savoir des formalités, conditions d'installation et réglementation de ces professions, l'A.P.C.E. (Agence pour la création d'entreprises) met un annuaire électronique à votre disposition :*  
[www.apce.com/pid803/activites-reglementees.html](http://www.apce.com/pid803/activites-reglementees.html)

### → Activité artisanale

Tout futur chef d'entreprise artisanale a l'obligation légale de suivre un stage de préparation à l'installation (30 heures) ou de solliciter une dispense s'il est en mesure de justifier de certains diplômes. [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr).

### → Marque ou nom commercial original

Il est prudent de vérifier auprès de l'Institut National de la Propriété que ce nom n'est pas déjà utilisé ou déposé. Vous pouvez de même protéger vos droits sur une création nouvelle (brevet d'invention, dessin, modèle) et déposer votre marque à l'Inpi. [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr).

### Astuce

*Dans l'éventualité de la création à terme d'un site internet, faites une réservation de nom de domaine sur [www.afnic.fr](http://www.afnic.fr).*



→ **Responsabilité professionnelle** de l'entreprise. La Fédération Française des Sociétés d'Assurance (F.F.S.A.) dispense une documentation complète sur les obligations des entreprises en matière d'assurance. [www.ffsa.com](http://www.ffsa.com).

### → Caisse de retraite des salariés

L'adhésion à une caisse de retraite de salariés est obligatoire, dans les trois mois suivant l'immatriculation de l'entreprise, même si l'activité démarre sans salarié.

## A SAVOIR

### CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ : OBLIGATIONS EN SUS

- Intervention d'un commissaire aux apports, lorsque les associés apportent des biens autres que de l'argent au capital de la société.
- Dépôt des fonds constituant les apports en espèces sur un compte bloqué pendant le temps nécessaire à l'immatriculation de la société.
- Enregistrement (gratuit) des statuts auprès du centre des impôts.
- Publication d'un avis de constitution dans un journal d'annonces légales.



# La fiscalité de l'entreprise

Selon le type de structure choisi, les bénéfices de l'entreprise relèvent soit de l'impôt sur le revenu (I.R.) - dans le cadre des bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C.) ou non commerciaux (B.N.C.) pour les activités libérales - soit de l'impôt sur les sociétés (I.S.).

Entreprise individuelle	E.U.R.L.	S.A.R.L.	S.A.	Professionnel indépendant	S.C.P.	S.E.L.A.R.L.
Entrepreneur soumis à l'IR (BIC ou BNC)	Associé unique soumis à l'IR (BIC ou BNC) Option possible pour IS	IS Option possible pour IR, si SARL de famille	IS	Professionnel soumis à l'IR (BNC)	Chaque associé soumis à l'IR (BIC) Option possible pour IS	IS

## ■ La micro-entreprise

→ **Ce régime simplifié** est réservé aux entreprises individuelles non soumises à la T.V.A. qui réalisent un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à :

- 32 000 € pour les prestataires de services et les titulaires de revenus commerciaux,
- 80 000 € pour les professionnels de l'achat-revente, vente à consommer sur place, fourniture de logement.

Le résultat imposable de l'entreprise est égal au montant du chiffre d'affaires hors taxes diminué d'un abattement forfaitaire au titre des frais professionnels de : 71 % en cas de vente de marchandises, 50 % pour les prestations de service commercial et 34 % pour les activités libérales. L'auto-entrepreneur est soumis au régime fiscal de la micro-entreprise.

### Astuce

*L'adhésion à un centre de gestion agréé permet de bénéficier d'allègements fiscaux :*

- vous évitez la majoration de 25 % appliquée aux revenus non commerciaux en cas de non adhésion ;
- vous bénéficiez d'une réduction d'impôts plafonnée à 915 €/an si votre chiffre d'affaires ne dépasse pas les limites du régime fiscal de la micro-entreprise ou que vous êtes imposé sur option à un régime réel ;
- vous déduisez intégralement le salaire versé à votre conjoint.

## ■ Le Service des Impôts des Entreprises

→ **Le S.I.E.** est désormais l'interlocuteur unique des P.M.E., professions libérales, artisans et commerçants pour l'ensemble de leurs obligations fiscales professionnelles : T.V.A., impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, taxe professionnelle, taxes foncières.

### A SAVOIR

#### CRÉATION : DES AVANTAGES

→ **Les entreprises qui se créent peuvent bénéficier d'exonération d'impôt sur les bénéfices lors des premiers mois ou années d'activités. Le pourcentage et la durée de l'exonération dépendent notamment de la zone d'implantation (zone franche urbaine, zone de redynamisation urbaine, zone de revitalisation rurale...).**

# Le Régime Social des Professionnels

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Régime Social des Indépendants (R.S.I.) est devenu l'interlocuteur unique des industriels, commerçants et artisans.

## ■ Un guichet social unique

→ **Regroupant les trois réseaux** (Canam, Ava, Organic) qui gèrent respectivement l'assurance maladie des artisans, commerçants et professions libérales, l'assurance vieillesse et invalidité des artisans et de leurs conjoints et l'assurance vieillesse et invalidité des commerçants et industriels indépendants, le R.S.I. recouvre l'ensemble des cotisations et des contributions personnelles du chef d'entreprise.

→ **Il perçoit également les allocations familiales**, la C.S.G. et la C.R.D.S., versées auparavant à l'Urssaf.

Coordonnées des caisses R.S.I. : [www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr)

## ■ La protection sociale des professions libérales

Les professions libérales conservent plusieurs interlocuteurs :

- R.S.I. pour l'assurance maladie-maternité obligatoire,
- C.N.A.V.P.L. pour l'assurance vieillesse [www.cnavpl.fr](http://www.cnavpl.fr) ou C.N.B.F. (avocats) [www.cnbfr.fr](http://www.cnbfr.fr) pour l'assurance retraite-invalidité-décès,
- Urssaf pour les cotisations d'allocations familiales, la C.S.G. et la C.R.D.S.

## ■ Retraite complémentaire et chômage

Les professionnels peuvent (sans obligation légale) s'assurer dans le cadre d'un contrat d'assurances groupe.

### Astuce

*Les non-salariés non agricoles et leurs conjoints collaborateurs sont autorisés, par la loi Madelin, à déduire de leur bénéfice imposable (sous certaines conditions et dans certaines limites) les cotisations facultatives garantissant des prestations complémentaires de retraite et de prévoyance, y compris la perte d'emploi.*

## SOLUTION CAISSE D'ÉPARGNE

- **GARANTIES SANTÉ CÔTÉ PRO** est une complémentaire santé dédiée spécialement aux professionnels (travailleurs non salariés et ayants droits). Elle permet de couvrir les frais médicaux et chirurgicaux et donne accès à des prestations d'assistance et de tiers payant dans la limite des garanties et prestations souscrites\*. Avec Garanties Santé Côté Pro vous bénéficiez de formules sur-mesure, sans délais de carence ni questionnaire de santé. De plus vous profitez du tiers payant en pharmacie / hospitalisation / laboratoire / radiologie. Enfin, éligibles à la loi Madelin, les cotisations de Garanties Santé Côté Pro sont défiscalisables.

\* Selon les conditions prévues au contrat. Garanties Santé Côté Pro est un contrat de GCE Assurances, entreprise régie par le Code des Assurances.CNCE, intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100.

# Elaborer son *montage financier*



Tout créateur ou repreneur a pour objectifs la viabilité et la rentabilité de son entreprise. Des prévisions financières fiables sont le premier pas vers la réussite.

## ■ Construire le plan de financement

Le principe est simple : recenser et chiffrer les besoins et les ressources de l'entreprise pour parvenir à leur équilibre.

### → Les besoins constants

- Les frais pour constituer l'entreprise : honoraires de conseil ou d'avocat, frais d'immatriculation, de première publicité, etc.
- Les investissements : acquisitions de brevet, licence, droit au bail, fonds de commerce ; achats de terrain, matériels, machines, mobilier, véhicules, ordinateurs, constructions, agencements, installations ; versements de dépôts et cautionnements.
- Le besoin en fonds de roulement (B.F.R.).

## A SAVOIR

### BIEN CALCULER LE B.F.R.

Le besoin en fonds de roulement correspond au financement nécessaire engendré par votre activité pour bien faire fonctionner en permanence votre entreprise. La pérennité de l'entreprise est souvent liée à la bonne maîtrise de cette notion qui reste difficile à évaluer. Il se calcule à partir des besoins et des ressources liés à vos processus de production et de commercialisation. Il se compose donc :

- de vos stocks : matières premières, produits finis, etc. et des niveaux d'approvisionnement nécessaires par rapport à votre prévisionnel d'activité,
- de vos créances clients : ce sont les délais de paiement que vous accordez à vos clients ou, autrement dit, les sommes facturées mais non encore réglées,
- des crédits fournisseurs : ce sont les délais de règlement que vous accordent vos fournisseurs alors même que la marchandise a été livrée (ou la prestation réalisée).

Tout comme l'entreprise a besoin en permanence de locaux et de machines, elle doit avoir des ressources disponibles à concurrence de cette somme. Le B.F.R. est à considérer comme un investissement à financer au même titre que les autres.

### → Les ressources durables

- Les apports personnels du créateur, des autres associés.
- Les financements complémentaires : primes, subventions, prêts bancaires à moyen ou long terme. (Voir « Décrocher des financements »).

## ■ Etablir le compte de résultats prévisionnel

Le compte de résultats prévisionnel s'établit généralement sur 3 ans. Il détermine la faisabilité de votre projet.

### → Les dépenses (débit) de l'exercice

Listez sur trois ans les charges d'exploitation (approvisionnements, sous-traitance), les achats de fournitures, les charges externes (loyers et charges locatives, assurances, entretien, transport, conditionnement...), les impôts et taxes, les prélèvements du dirigeant, les frais de personnel (salaires et charges sociales, commissions), l'amortissement des équipements, les charges financières (intérêts payés, agios), les charges exceptionnelles.

### → Les recettes (crédit) de l'exercice

Estimez votre chiffre d'affaires sur trois ans et ajoutez éventuellement les autres rentrées (intérêts encaissés, subventions).

Prenez en compte une certaine montée en puissance de votre entreprise. Vos perspectives commerciales ont en effet des chances d'augmenter d'une année sur l'autre, en raison de facteurs objectifs comme la démographie locale ou la conjoncture économique, ou grâce aux actions commerciales que vous envisagez d'ores et déjà. Veillez cependant à ne pas faire preuve de trop d'optimisme.

### → Le point mort

Les dépenses et les recettes doivent au moins s'équilibrer pour parvenir au « point mort » c'est-à-dire au seuil de rentabilité.

## SOLUTION CAISSE D'EPARGNE

- Les décalages entre rentrées et sorties d'argent vont occasionner des besoins de trésorerie. Pour permettre de les gérer en souplesse, la Caisse d'Epargne peut mettre à votre disposition un découvert. Elle peut également vous proposer des solutions comme l'escompte et la cession de créances « daily » pour accélérer vos encaissements, ainsi que des solutions pour les différer, etc.

## Elaborer son montage financier (suite)

### ■ Décrocher des financements

#### → Prêt à la Création d'Entreprise (P.C.E.)

Le P.C.E. d'OSEO s'adresse à toutes les entreprises en phase de création (numéro Siren attribué), dont le montant total des ressources allouées n'excède pas 45 000 €, quel que soit leur secteur d'activité (sauf agriculture, intermédiation financière, location ou promotion immobilière) et qui n'ont pas encore bénéficié d'un financement à moyen ou long terme. L'entrepreneur ne doit pas être installé dans une autre affaire ou contrôler une autre société.

D'un montant de 2 000 € à 7 000 € sur une durée de 5 ans, le P.C.E. s'obtient sans garantie ni caution personnelle. Son taux est celui du prêt bancaire l'accompagnant obligatoirement (sans pouvoir descendre en dessous d'un taux plancher <sup>(1)</sup>). Le montant de ce dernier est égal au minimum à 2 fois le montant du P.C.E. (1 fois dans les Z.U.S.). [www.pce.oseo.fr/](http://www.pce.oseo.fr/)

#### → Nouveau dispositif d'Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (NACRE)

Ce nouveau dispositif remplace l'avance rem-

boursable Eden et les chéquiers conseils. Il est destiné à aider les créateurs/repreneurs relevant pour l'essentiel de minima sociaux. Le prêt NACRE est d'un montant de 1 000 à 10 000 €, il s'étale sur une durée de 1 à 5 ans et est octroyé à un taux de 0 %. Accordé sans aucune garantie personnelle, le prêt NACRE doit être obligatoirement accompagné d'un prêt bancaire d'un montant et d'une durée au moins égaux au prêt bancaire.

### SOLUTION CAISSE D'EPARGNE

- Pour financer la création ou la reprise de votre entreprise, la Caisse d'Epargne vous propose une large gamme de solutions : crédit classique à taux fixe ou variable, prêt bancaire aux entreprises pour bénéficier de taux avantageux, solutions de crédit bail mobilier et immobilier pour financer vos investissements à 100 % de leur valeur T.T.C. et bénéficier d'avantages fiscaux.



(1) CNO TEC 5 + 1,70 %

#### → Prêts d'honneur

Plusieurs organismes proposent à des créateurs manquant d'apport personnel des prêts à taux nul ou bonifié. Les montants accordés et les critères d'éligibilité varient en fonction de chaque structure comme par exemple France Initiative et Réseau Entreprendre®.

#### → Autres solutions

- Des avances (ou prêts sans intérêt) remboursables sont dispensées aux créateurs ou repreneurs par de nombreuses régions ou collectivités locales. Se renseigner auprès des C.C.I. et Chambres de Métiers.
- Le micro-crédit : il s'agit de prêts de faible montant octroyés à des créateurs disposant de peu de ressources personnelles ou n'accédant pas aux prêts bancaires classiques ([www.fnce.fr/parcoursConfiance.htm](http://www.fnce.fr/parcoursConfiance.htm), [www.adie.org](http://www.adie.org))
- Pour les reprises, qui sont fortement consommatrices de capitaux, il est possible de recourir à des clubs d'investisseurs, « business angels » individuels et autres « capital risqueurs ».
- Les Comités Locaux pour l'Emploi des Femmes participent au financement de projets d'auto-emploi de créatrices [www.racines-clefe.com](http://www.racines-clefe.com).



### ■ Apporter des garanties

En fonction de la qualité du dossier et du risque qu'ils évaluent, les partenaires financiers de l'entreprise peuvent être amenés à demander des garanties en contrepartie des concours financiers qu'ils accordent.

#### → Deux types de garantie

- La sûreté réelle porte sur un bien donné en garantie de la dette contractée. Le nantissement sur le fonds de commerce est une pratique courante. Il peut aussi s'exercer sur l'outillage, le matériel d'équipement, etc. Une hypothèque peut également être prise sur un immeuble personnel ou professionnel. En cas de défaillance, le produit de la vente de ces biens est remis aux créanciers.
- La sûreté personnelle est la plus souvent demandée par les banquiers ou les bailleurs de locaux commerciaux. La caution peut être apportée par une personne physique (vous-même ou vos associés en cas de société, votre conjoint, vos proches) ou morale (banque, organisme spécialisé). En cas de caution personnelle du dirigeant, vous engagez vos biens personnels et ceux de votre conjoint en cas d'accord de ce dernier.

## Elaborer son montage financier (suite)

### → Les organismes de cautionnement mutuel

Pour limiter le recours à la caution personnelle qui lui fait courir le risque de perdre ses biens, le créateur peut solliciter, par l'intermédiaire de son banquier, des sociétés de caution mutuelle publiques ou privées dont voici quelques exemples :

- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions <sup>(1)</sup>, OSEO, S.I.A.G.I., France Active...

### Astuce

*Le Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement à l'Initiative des Femmes (F.G.I.F.) assure la garantie partielle de prêts d'investissements et de fonds de roulement pour des projets portés par des femmes.*

### SOLUTION CAISSE D'EPARGNE

- L'offre SACCEF intervient en caution simple jusqu'à 60 % du montant du prêt pour les achats de fonds de commerce ou de parts sociales. Et pour les projets immobiliers (achat de terrains, de murs, de parts de SCI...), l'offre SACCEF vous propose une solution innovante : la Caution Immo Pro (caution garantissant de façon solidaire jusqu'à 100 % du montant de vos prêts).

(1) Société Anonyme au capital de 151.990.686 €, régie par le Code des Assurances, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le N° 382 506 079, dont le siège social est situé à Paris, 8<sup>ème</sup> (75378), 128 rue de la Boétie.

## Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---